

Service Environnement

Grenoble, le 27 juillet 2022

**Le préfet**  
à  
Monsieur le président  
de la SAS Villes et Villages Créations  
1 Rue Conrad Killian  
38950 Saint-Martin-le-Vinoux

A l'attention de Pablo Schweizer

Affaire suivie par : Christophe NICOUD

Objet :

- Commune : Pont-de-Claix
- Pétitionnaire : SAS Villes et Villages Créations
- Travaux : Aménagement de logements Blandin-Matignon
- Rubrique : 2150
- N° IOTA : 38-2022-00046
- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Aménagement de logements Blandin-Matignon  
Commune de Pont-de-Claix**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 4 février 2022, complété le 03 juin 2022

Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2022-00046

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 15 février 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Par subdélégation, l'adjointe à la cheffe du service environnement



Hélène MARQUIS

Copie de la lettre et de l'acte préfectoral transmis pour information à

↳ Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd38@ofb.gouv.fr)